Cinquante-sixième année. - N° 70 A Vendredi 8 avril 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 486

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST

Ventes et cessions

305 446 759 RCS Brest.
KERBOAS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1000000.00 EUR.
Adresse : 335, Rue Alain Colas, Zac Ty Ar Menez, 29470 Plougastel-Daoulas.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE KERBOAS SAS au capital de 1.000.000 euros Siège social : 335 rue Alain Colas ZAC de Ty Ar Menez 29470 PLOUGASTEL - DAOULAS RCS Brest 305 446 759 ET C.L.A.I.E SARL au capital de 60.500 Euros Siège social : ZAC de Ty Ar Menez 335 rue Alain Colas 29490 PLOUGASTEL-DAOULAS RCS BREST 390 812 816 AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BREST du 31 mars 2022, La société KERBOAS, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros, dont le siège social est ZAC de Ty Ar Menez - 335 rue Alain Colas - 29470 PLOUGASTELDAOULAS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 305 446 759, et la société SARL CLAIE, société par actions simplifiée au capital de 60.500 euros, dont le siège social est ZAC de Ty Ar Menez — 335 rue Alain Colas — 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 390 812 816, ont établi le projet de leur fusion par voie d l absorption de la société KERBOAS par la société SARL CLAIE. La société KERBOAS ferait apport à la société SARL CLAIE de la totalité de son actif, soit 5.022.457 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 2.809.961 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 2.212.496 euros. En rémunération de cet apport net, 2.600 actions nouvelles de 27,50 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société SARL CLAIE à titre d'augmentation de son capital social de 71.500 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 2.140.996 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 2,60 de la société SARL CLAIE pour une action de la société KERBOAS. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er avril 2022, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société KERBOAS depuis le 1er avril 2022 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société SARL CLAIE. La société KERBOAS sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures

au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BREST au nom des deux sociétés le 4 avril 2022. Pour avis.

